

Concours photos « Vos activités confinées »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ville de Vitré (ci-après « l'organisateur »), dont le siège social est situé au 5 place du Château à Vitré, 35500, organise du 6 novembre au 3 décembre 2020 à 17h (heures françaises), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Vos activités confinées » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours n'est ni parrainé ni organisé par Facebook, qui n'en assure que l'hébergement sur sa plateforme.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, dont la résidence principale est à Vitré. Sont exclues les personnels de l'organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page Facebook de la ville de Vitré du 6 novembre au 4 décembre 2020 à 23h59.

Les 6, 13, 20 et 27 novembre, la ville de Vitré publiera un post sur sa page facebook pour inviter les internautes à envoyer une photographie d'une activité réalisée à l'adresse Info@mairie-vitre.fr. Les photos récupérées seront ensuite publiées dans les commentaires d'un post. Le 1^{er} vendredi est un thème libre puis les 3 vendredis suivants un thème spécifique sera déterminé.

Les internautes ont ainsi jusqu'au jeudi 17h suivant la date de publication du post pour envoyer leur photo. Celle-ci doit présenter le résultat de leur activité réalisée.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La photo qui récoltera le plus de « j'aime » avant vendredi 17h aura gagné et son auteur se verra désigner gagnant.

Un participant ne peut être désigné vainqueur qu'une seule fois. Si un participant récolte une 2^e fois le plus de mention « j'aime », ce sera l'auteur de la 2^e photo qui aura remporté le plus de « j'aime » qui gagnera, et ainsi de suite

Les gagnants devront communiquer leur nom et prénom réels en messagerie privée auprès de info@mairie-vitre.fr qui leur indiquera où récupérer leur lot.

Tout gagnant ne communiquant pas son identité en messagerie privée dans un délai de 8 jours après l'annonce de son nom sera réputé renoncer à son lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué aux participants valides et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot : une enveloppe avec des chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui sera affiché à la date du jeu concours indiquée à l'article 1, dans les articles de la page Facebook de la ville de Vitré assurant la promotion de ce concours. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse électronique suivante de l'organisateur : info@mairie-vitre.fr, pendant toute la durée du jeu et sera envoyé exclusivement par voie électronique.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'organisateur s'engage à ne pas utiliser les photos postées pour d'autres actions que celle de la promotion du concours « Vos activités confinées ». Ainsi, les photos gagnantes pourront servir à valoriser cette action sur les médias de la ville de Vitré, en interne et en externe.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

«Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations du présent formulaire sont recueillies par le Maire de Vitré, responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation du présent jeu-concours, intitulé « Vos activités confinées ». Elles sont conservées pendant 1 mois et sont destinées au service Communication de la ville de Vitré.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (rendez-vous sur cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service en charge de ce jeu-concours à l'adresse suivante : info@mairie-vitre.fr ou par courrier au siège de l'organisateur dont l'adresse figure à l'article 1.

Si vous estimez, après avoir contactés le responsable de traitement, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.